

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	1

Date de convocation :

**8 juin 2020**

Date d'affichage :

**8 juin 2020**

## VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du lundi 15 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 15 juin à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : ARNOUX Josiane — JANIK Monique – DABAT Marc-André – GUET Claude – DE COLOMBEL Isabelle – MARLETTA Anne-Marie — ALLAIRE Claude — AUBERT Daniel – BAUD Thierry – DANGEL Caroline – BELIN Déborah – RIBAIL Eloïse – VINCENT Jérémy

**Absent excusé et représenté** : PRETI Michel, a donné procuration à Rodolphe PAPET

**Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance**

**DELIBERATION N°27/2020 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide,**

↳ **de confier** à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

**2°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € ;

**3°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**4°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**5°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**6°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**7°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**8°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**9°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

**10°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€,

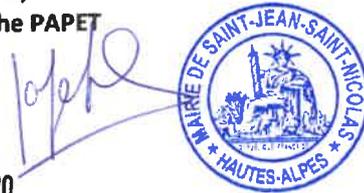
- ☞ **De rappeler**, comme il s'agit de pouvoirs délégués, que le maire doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**

**Rodolphe PAPET**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

22 JUIN 2020